

**Arrêté n° [A_JU_2024_060A]
portant Mise à disposition du public du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration
de l'Habitat - Copropriétés dégradées (OPAH - CD) relative à la copropriétés 202 rue Victor Rimmel à
Knutange (57240).**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

- Vu** l'arrêté n° A_JU_2022_036 portant délégation de fonction et de signature à Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, pour tous documents et actes relevant de la politique de l'Habitat,
- Vu** les dispositions de l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- Vu** la délibération n° DC_2022_062 du 30 juin 2022 approuvant la mise en place et le suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la copropriété sise 202 rue Victor Rimmel à Knutange (57240),
- Vu** l'avis favorable émis par le Comité de pilotage de l'étude pré opérationnelle du 23 mars 2022 approuvant le projet de convention d'OPAH – CD fixant les engagements techniques et financiers des partenaires (Communauté d'Agglomération, Agence Nationale de l'Habitat et Etat),
- Vu** l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant qu'avant sa signature, le projet de convention d'OPAH – CD est mis à disposition du public pendant un mois,

Considérant que la Communauté d'agglomération est tenue de mettre le projet de convention d'OPAH – CD à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations,

Considérant les horaires d'ouverture de l'Hôtel de communauté de la Communauté d'agglomération et de la mairie de Knutange,

Considérant que les observations éventuelles formulées par le public seront consignées au sein d'un registre mis en place aux sièges de la Communauté d'agglomération et de la Mairie de Knutange,

Considérant qu'au terme du délai de mise à disposition du public, la convention pourra être signée par les partenaires de cette opération,

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet de convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est mis à disposition du public pour une durée d'un mois à compter du 31 mai jusqu'au 1^{er} juillet 2024 à l'Hôtel de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch situé au 10 rue de Wendel à Hayange (57700), aux horaires d'ouverture au public suivants :
- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Article 2 : Le projet de convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est mis à disposition du public pour une durée d'un mois à compter du 31 mai jusqu'au 1^{er} juillet 2024 à la mairie de Knutange Place du Général De Gaulle à Knutange (57240), aux horaires d'ouverture au public suivants :
- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,

Article 3 : Le présent arrêté sera :
- affiché à l'Hôtel de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et publié sur son site Internet (www.agglo-valdefensch.fr) ;
- affiché à la mairie de Knutange et publié sur son site internet (www.ville-knutange.fr) ;

Fait à Hayange, le

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,**

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 057-245701222-20240528-A_JU_2024_060A-AR

Alexandra REBSTOCK-PINNA